

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION

42^{ème} séance

UN LIBRARY
tenue le
vendredi 9 novembre 1979

à 10 h 30

JAN 17 1980

UN/54 COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42^{ème} SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 16 - Centre du commerce international

Chapitre 28 - Administration, gestion et services généraux

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.42
14 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, volumes I et II et Add.1, A/34/7, A/34/38, chapitres 1 à 5; A/C.5/34/28, A/C.5/33/L.49 et A/C.5/34/L.9)

Première lecture (suite)

Chapitre 16 - Centre du commerce international

1. M. KHAMIS (Algérie) dit que sa délégation attache une grande importance au rôle que joue le Centre du commerce international dans le domaine de l'assistance et de la coopération technique et qu'elle est donc disposée à approuver les crédits demandés pour le Centre. Toutefois, la délégation algérienne estime que le Comité consultatif n'a pas traité de manière appropriée dans son rapport (A/34/7) ce chapitre du projet de budget-programme, car les renseignements fournis sont insuffisants et ne permettent pas de savoir comment sera effectivement utilisé le crédit de huit millions de dollars qui est demandé. C'est pourquoi elle demande au Secrétariat de fournir à la Cinquième Commission des renseignements supplémentaires sur l'utilisation des ressources destinées au Centre. Elle désirerait également que le Secrétariat s'informe de la composition de la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT, laquelle a étudié le budget du Centre, et qu'il indique quel organe de la CNUCED, le cas échéant, s'en est également occupé.
2. En ce qui concerne la proposition de reclassement du poste de Directeur du Centre, le représentant de l'Algérie considère que le Comité consultatif ne donne pas dans son rapport suffisamment d'explications à ce sujet; la délégation algérienne interviendra de nouveau sur cette question lorsque la Cinquième Commission aura reçu les précisions voulues.
3. M. SWEGER (Suède) considère que l'ampleur et l'importance du Centre justifient le reclassement demandé et il appuie donc la proposition du représentant de l'Egypte tendant à ce que la Cinquième Commission recommande ce reclassement.
4. M. PAL (Inde) fait observer que le Secrétaire général a fait preuve d'une grande modération dans ses prévisions budgétaires concernant le Centre, puisqu'il n'a proposé la création que de deux postes sur les cinq qui étaient demandés. Le Comité consultatif a approuvé les crédits demandés par le Secrétaire général, mais n'a pas accepté la proposition de reclassement du poste de Directeur du Centre au rang de Sous-Secrétaire général, reclassement que le GATT avait pourtant déjà approuvé.
5. D'aucuns ont jugé que la lettre du Directeur général du GATT dont le Sous-Secrétaire général aux services financiers a donné lecture à la séance précédente était une tentative pour influencer indûment la Cinquième Commission. La délégation indienne considère au contraire que cette lettre visait simplement à préciser la position du GATT qui, en tant qu'institution spécialisée s'occupant d'activités semblables à celles du Centre, est peut-être mieux placé que le Comité consultatif pour comprendre la nature des activités de fond du Centre.

6. Le Centre joue un rôle fondamental dans la restructuration du commerce international et revêt une importance vitale pour tous les pays en développement. Ses fonctions ont beaucoup évolué depuis sa création et comprennent aujourd'hui l'exécution d'un programme mondial de coopération technique. Le Centre exécute des projets d'assistance technique de grande ampleur dans 35 pays en développement et des projets à court terme dans 26 autres pays, ainsi que des activités régionales et sous-régionales dans le domaine de la promotion du commerce. Le Directeur du Centre doit avoir un rang correspondant aux responsabilités qui lui incombent et équivalent à celui des hauts fonctionnaires d'autres organisations, telles que la FAO et l'ONUDI, avec lesquels il doit maintenir des contacts pour la planification et l'exécution des programmes du Centre. Les obligations du Directeur sont au moins comparables à celles d'un Sous-Secrétaire général, et il doit en outre maintenir des contacts avec les gouvernements; il ne faut pas oublier non plus que les directeurs de centre du système des Nations Unies ont souvent le rang de Sous-Secrétaire général.

7. Le Comité consultatif n'a pas donné les raisons pour lesquelles il n'accepte pas la proposition du Secrétaire général. Si le représentant de l'Inde se défend de vouloir mettre en cause la compétence du Comité consultatif, il estime néanmoins qu'en l'occurrence le GATT connaît probablement mieux que le Comité les besoins du Centre. Le fait que le GATT ait accepté la proposition du Secrétaire général est une autre raison de penser qu'il faut reclasser le poste de Directeur du Centre.

8. M. DE FACQ (Belgique) déclare que sa délégation appuie la recommandation du Comité consultatif concernant la proposition de reclassement du poste de Directeur du Centre. Par ailleurs, il signale qu'au paragraphe 16.6 du volume II du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/34/6), il est dit que les raisons de la demande de reclassement de ce poste sont exposées en détail dans le budget du Centre. La Cinquième Commission n'a pas eu la possibilité d'examiner ce budget, à la différence de la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT et du Comité consultatif; de l'avis de la délégation belge, la Cinquième Commission est un organe tout aussi spécialisé que la Commission du GATT et, par conséquent, il faudrait qu'au moins à partir de l'an prochain la Cinquième Commission soit saisie du budget détaillé du Centre.

9. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) indique que sa délégation, tout en appréciant les activités que réalise le Centre du commerce international, juge insuffisants les renseignements fournis dans le volume II du projet de budget-programme. En effet, à la page 12 de la version espagnole de ce document, il manque quatre notes de bas de page qui semblent faire référence au budget du Centre, d'après les notes de bas de page qui figurent à la page 89 du rapport du Comité consultatif (A/34/7). Le représentant de l'Espagne voudrait également savoir quand l'Assemblée générale examinera le "document distinct" dont il est question au paragraphe 16.2 du volume II du projet de budget-programme.

10. La délégation espagnole approuve toutes les recommandations du Comité consultatif concernant le Centre du commerce international et, en particulier, celle qui figure au paragraphe 16.7 du rapport du Comité, par laquelle le Comité a rejeté la demande de reclassement du poste de Directeur du Centre. A cet égard, le représentant de l'Espagne demande au Secrétariat d'expliquer quelles sont les "raisons exposées en détail dans le budget du Centre" qui justifient le fait que

(M. Fernandez Maroto, Espagne)

le Secrétaire général a appuyé la demande de reclassement en question, et de bien spécifier en quoi, le cas échéant, le rejet de cette demande causerait un préjudice réel au Centre.

11. Mlle MILGROM (Israël) dit que sa délégation approuve les crédits demandés pour le Centre du commerce international dans le projet de budget-programme. Le Centre contribue de manière très efficace à la promotion du commerce entre pays en développement et doit recevoir les crédits et l'assistance nécessaires à la poursuite de ses activités. De même, la délégation israélienne appuie le reclassement du poste de Directeur du Centre au rang de Sous-Secrétaire général.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme cela s'est déjà produit et se produira encore, certaines recommandations du Comité consultatif ne recueillent pas l'appui de tous les membres de la Cinquième Commission; il en est ainsi de la question du reclassement du poste de Directeur du Centre. Le problème n'est pas nouveau, puisqu'une demande de reclassement de ce poste avait déjà été présentée dans le passé. Déjà à cette occasion, le Comité consultatif n'y avait pas été favorable et la Cinquième Commission avait accepté la recommandation du Comité. De l'avis de M. Mselle, les raisons qui avaient motivé le rejet de cette demande dans le passé restent valables.

13. Du point de vue technique, le reclassement d'un poste signifie que l'on supprime un emploi pour en créer un autre, et c'est ce qui est proposé en l'occurrence : supprimer un poste D-2 pour créer un poste de Sous-Secrétaire général. Les raisons pour lesquelles il est proposé de reclasser le poste de Directeur du Centre sont exposées dans le document ITC/OD/BUD/7, d'avril 1979, où il est dit que les obligations et responsabilités qui s'attachent à ce poste se sont considérablement accrues et que le Directeur doit maintenir des relations très étroites avec des ministres et des hauts fonctionnaires de plus de 12 pays donateurs et ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires d'autres organisations. Dans la lettre du Directeur général du GATT dont le Sous-Secrétaire général aux services financiers a donné lecture à la séance précédente, il était indiqué que le reclassement du poste se justifiait également par le nombre élevé de personnes relevant de la responsabilité du Directeur du Centre. Lorsqu'il étudie une demande de reclassement le Comité consultatif tient compte de divers facteurs en plus du nombre de fonctionnaires placés sous la responsabilité du titulaire du poste. Par ailleurs, l'accroissement des obligations ou des tâches n'implique pas nécessairement une modification de la nature des fonctions qui s'attachent à un poste; cela signifie tout simplement que le titulaire doit faire face à un volume de travail plus important et dans ce cas, il convient, non pas de reclasser le poste, mais d'augmenter les effectifs.

14. Ce sont là les raisons pour lesquelles le Comité consultatif maintient sa position bien que malheureusement, il ne semble pas avoir l'appui de diverses délégations de la Cinquième Commission.

15. M. STUART (Royaume-Uni) dit que, comme le Comité consultatif, la délégation du Royaume-Uni estime que l'on ne doit accéder à une demande de reclassement de poste que lorsque les fonctions qui s'attachent à ce poste se sont sensiblement élargies. L'expérience des dernières années a montré que la classe D-2 convient parfaitement aux fonctions du Directeur du Centre, fonctions qui n'ont pas sensiblement changé au cours de l'année écoulée. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni appuie la proposition du Comité consultatif tendant à ne pas accepter la demande de reclassement du poste de Directeur du Centre.

16. M. OKEYO (Kenya) dit que les raisons exposées par le Comité consultatif dans son rapport et les observations du Président du Comité n'ont pas convaincu la délégation kényenne qu'elle devrait s'opposer à la demande de reclassement du poste de Directeur du Centre. Les fonctions qui s'attachent à ce poste se sont accrues du fait que le volume de travail du Centre a augmenté et que les activités qu'il exécute en faveur des pays en développement ont pris une plus grande importance. En conséquence, la délégation kényenne votera en faveur de la proposition présentée à la séance précédente par la délégation égyptienne, tendant à approuver le reclassement du poste de Directeur.

17. M. MAJOLI (Italie) fait observer que la Cinquième Commission doit être conséquente dans ses décisions concernant les reclassements de poste. Il rappelle qu'au paragraphe 1.40 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé d'approuver le reclassement du poste de Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève de D-2 à Sous-Secrétaire général, sans fournir d'arguments à l'appui de cette recommandation. Au paragraphe 21.7 de son rapport, le Comité a également recommandé d'approuver le reclassement du poste de Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux réfugiés, également de D-2 à Sous-Secrétaire général. Ces deux fonctionnaires n'occupent pas le poste le plus élevé dans la hiérarchie de leurs services respectifs contrairement au Directeur du Centre. Le Centre est un organisme très important doté de grandes responsabilités et d'un statut de semi-indépendance, et rattaché à deux organes distincts, à savoir la CNUCED et le GATT. Si en règle générale, la Cinquième Commission devrait appuyer les recommandations du Comité consultatif, qui a examiné avec soin toutes les demandes présentées par le Secrétaire général, la délégation italienne considère qu'en l'occurrence, pour les raisons exposées, la Commission devrait approuver le reclassement demandé et appuyer par conséquent la proposition de la délégation égyptienne.

18. M. AYADHI (Tunisie) est préoccupé par les raisons sur lesquelles la délégation italienne a fondé sa position. En accédant automatiquement aux demandes de reclassement, on risque d'amorcer un processus difficilement réversible. La Cinquième Commission doit agir en toute connaissance de cause, sans se laisser influencer par des considérations hors de propos. Il est regrettable que d'aucuns prétendent faire valoir des préoccupations de caractère personnel ou régional. La délégation tunisienne se fonde exclusivement sur un élément objectif : le besoin de rationalisation, d'économie et d'efficacité. Tout en reconnaissant pleinement les mérites du Directeur du Centre, elle estime que ceux-ci doivent être récompensés par une promotion à l'intérieur du Secrétariat de l'ONU et non au moyen d'un reclassement de poste. La délégation tunisienne ne s'opposerait pas à un reclassement motivé par un élargissement des obligations correspondant au poste, mais elle exprimerait de vives réserves si ce reclassement se fondait sur d'autres considérations.

/...

19. M. PAL (Inde) est convaincu que tous les membres de la Cinquième Commission partagent avec le représentant de la Tunisie le même souci d'impartialité et d'objectivité pour ce qui est de la prise de décisions. La délégation indienne appuie le reclassement du poste de Directeur du Centre précisément pour des raisons objectives, exposées dans les propositions du Secrétaire général et dans celles de la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT. En revanche, le Comité consultatif n'a donné dans son rapport aucune raison de s'opposer à la demande de reclassement. Le Président du Comité consultatif a rappelé qu'une demande analogue de reclassement du poste de Directeur du Centre avait été rejetée il y a quelques années, mais il faut signaler à cet égard que, depuis, les activités du Centre ont sensiblement évolué du point de vue tant quantitatif que qualitatif. Le Centre ne se borne plus à réaliser des études ou à fournir des services de bibliothèque; il exécute aussi des projets de coopération technique dans des pays en développement et contribue activement à l'instauration du nouvel ordre économique international. Dans ces conditions, il ne suffit pas d'y affecter de nouveaux fonctionnaires de rang inférieur; il est indispensable aussi de reclasser le poste de Directeur.

20. Il est curieux que le Comité consultatif, qui se compose pratiquement des mêmes Etats membres que la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT, se soit opposé à une recommandation de cette commission.

21. M. KUYAMA (Japon) dit que le Gouvernement japonais attache une importance particulière aux activités du Centre. En tout état de cause, la délégation japonaise incline à appuyer les recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne le reclassement du poste de Directeur du Centre, pour les raisons exposées par le Président du Comité. Toutefois, vu que le Centre est financé conjointement par l'ONU et le GATT, elle désirerait que soit précisé le fondement juridique de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général aux services financiers à la séance précédente, lorsque celui-ci a affirmé que la décision de l'Assemblée générale concernant le reclassement du poste de Directeur du Centre aurait un caractère définitif.

22. M. BUNC (Yougoslavie) dit que, de l'avis de sa délégation, les fonctions du Centre se sont considérablement élargies au cours des dernières années, en particulier en ce qui concerne la promotion du commerce et la commercialisation dans un grand nombre de pays en développement; en conséquence, la délégation yougoslave appuie la demande de reclassement présentée par le Secrétaire général.

23. M. KHAMIS (Algérie) signale que, si l'on compare les obligations qui incombent au Directeur du Centre à celles qui incombent à d'autres fonctionnaires de la classe D-2, on note un certain déséquilibre. En outre, il faut signaler que malgré l'extrême austérité qui caractérise le projet de budget-programme dont la Commission est actuellement saisie, le Secrétaire général a jugé bon de demander le reclassement du poste de Directeur du Centre. La délégation algérienne se joint aux autres délégations qui appuient cette demande.

24. M. VAN NOUHUYS (Pays-Bas) souscrit aux observations formulées par la délégation italienne. Il convient certes de faire preuve de la plus grande circonspection avant de se prononcer sur les demandes de reclassement, mais en l'occurrence le reclassement proposé se justifie. Le Gouvernement néerlandais accorde une importance particulière aux activités du Centre du commerce international et lui verse chaque année des contributions importantes. L'expansion quantitative et qualitative des attributions du Centre, ainsi que sa position particulière en tant qu'organe semi-indépendant rattaché au GATT et à la CNUCED, sont des raisons suffisantes pour que la délégation néerlandaise appuie le reclassement demandé.

25. Le PRESIDENT fait observer que, dans le tableau qui suit le paragraphe 16.8 du rapport du Comité consultatif, des dépenses de l'ordre de 100 000 dollars sont prévues pour louer au siège du Centre 141 places de stationnement, dont l'exploitation, à raison de 40 francs suisses par mois, rapporterait à peine la moitié de cette somme. Il voudrait savoir s'il est coutumier que les organisations investissent des sommes aussi importantes dans ce qui constitue en fait une subvention au personnel.

26. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) souhaiterait que les représentants du Secrétaire général fournissent un complément d'information sur la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 16.10 de son rapport, tendant à ce que le Centre mette tout en oeuvre pour sous-louer aux prix pratiqués sur le marché les locaux inutilisés à des sociétés telles que banques, agences de voyage, etc.

27. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), répondant aux questions posées, déclare tout d'abord que les représentants du Secrétaire général ont pris note du voeu exprimé par certaines délégations, en particulier les délégations algérienne, belge et espagnole, qui ont demandé qu'à l'avenir des explications plus complètes soient données pour justifier les crédits demandés dans le projet de budget du Centre. Il signale toutefois que, lors des exercices antérieurs, le budget du Centre était présenté de la même façon que le projet dont la Commission est saisie. Une seule fois, lors de l'examen de crédits supplémentaires, un budget complet a été présenté en tant que document de la Cinquième Commission.

28. En ce qui concerne l'observation du représentant de l'Algérie, le Sous-Secrétaire général signale que la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT se compose à l'heure actuelle des pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Israël, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Zaïre. Quant à l'observation faite par le représentant de l'Inde au sujet de la composition de ladite Commission et du Comité consultatif, M. Ruedas rappelle que le Comité consultatif n'est pas un organe intergouvernemental et que ses membres siègent à titre personnel.

29. Répondant à la délégation espagnole, M. Ruedas donne lecture des passages pertinents du document ITC/OD/BUD/7, qui exposent les raisons pour lesquelles la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT a estimé qu'il y avait lieu de reclasser le poste de Directeur du Centre. Comme il est indiqué dans ce

(M. Ruedas)

document, entre 1964 et 1972, les activités du Centre ont été principalement axées sur la collecte et la diffusion de renseignements concernant les marchés et dans une certaine mesure, sur la réalisation d'études de marché. Au cours des six dernières années, les activités de coopération technique menées par le Centre sont devenues un vaste programme global qui embrasse une large gamme de services dans plus de 40 pays en développement et dont le coût est passé d'environ 2,7 millions de dollars en 1972 à 11 millions de dollars environ en 1978. On prévoit qu'en 1981 les ressources destinées aux activités du programme seront de l'ordre de 23 millions de dollars. La planification et la direction d'un programme de cette envergure entraînent pour le Directeur du Centre des responsabilités accrues; il faudrait en outre reclasser son poste pour que les travaux du Centre soient fructueux et efficaces. Le Directeur doit en effet maintenir des relations suivies avec de hauts fonctionnaires de plus de 12 pays donateurs et d'autres donateurs éventuels. Il doit établir des contacts étroits avec des fonctionnaires de l'échelon le plus élevé de diverses organisations pour obtenir leur coopération active et leur assistance aux fins des programmes du Centre. Le rang relativement modeste du poste qu'occupe actuellement le principal responsable du Centre est un obstacle au développement et au maintien de relations étroites à ces différents niveaux avec les pays donateurs et les organisations internationales intéressées. A propos de la deuxième question posée par le représentant de l'Espagne, le Sous-Secrétaire général dit que l'on peut déduire des raisons qu'il vient d'exposer quel serait le préjudice que causerait au Centre le rejet de la demande de reclassement du poste de Directeur. Ce préjudice n'est peut-être pas quantifiable, mais n'en est pas moins réel.

30. En réponse à la question posée par le représentant du Japon, M. Ruedas indique que la déclaration qu'il a faite à la séance précédente ne se basait sur aucun avis juridique, mais qu'elle était simplement fondée sur les termes de l'accord approuvé dans la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle le Centre est géré conjointement et à titre permanent par la CNUCED et le GATT en tant qu'associés égaux. Les termes de cette résolution laissent au Secrétaire général très peu de latitude à l'égard des recommandations d'un organe inter-gouvernemental d'un autre organisme, si la Cinquième Commission ne les approuve pas.

31. Le tarif de location des places de stationnement sera révisé en temps utile. Le prix de 40 francs suisses par mois a été fixé afin de permettre la comparaison avec le montant que paient les fonctionnaires de l'ONU à Genève, qui est approximativement le même. Répondant au représentant des Etats-Unis, M. Ruedas indique que les locaux disponibles dans le bâtiment du Centre doivent être loués à des prix comparables aux prix pratiqués sur le marché ou aux loyers perçus par les organismes des Nations Unies.

32. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) dit que son pays a déjà bénéficié de certains cours organisés par le Centre. Il faut agir avec la plus grande circonspection lorsqu'on examine l'argument selon lequel il faudrait reclasser le poste de Directeur du Centre pour qu'il puisse avoir des contacts utiles avec les hauts fonctionnaires des gouvernements et des organisations. Ce raisonnement paraît très curieux, surtout lorsqu'on a entendu les éloges dont ont fait l'objet les activités

/...

(Mme Dorset, Trinité-et-Tobago)

du Directeur. L'accroissement des responsabilités qui lui incombent est un tout autre argument; mais la Cinquième Commission ne doit pas s'associer à l'idée que certaines personnes ne peuvent pas prêter l'attention voulue aux fonctionnaires qui n'appartiennent pas à la catégorie la plus élevée.

33. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux observations de la représentante de la Trinité-et-Tobago. Le Centre a fait un excellent travail et continuera dans cette voie sans qu'il soit nécessaire de reclasser le poste du Directeur. La délégation des Etats-Unis appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas reclasser ce poste.

34. Le PRESIDENT met aux voix la proposition faite par la délégation égyptienne à la 41ème séance, tendant à ce que la Cinquième Commission recommande de reclasser de Directeur (D-2) à Sous-Secrétaire général le poste de Directeur du Centre du commerce international.

35. A la demande du représentant de la Tunisie, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre :

Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Luxembourg, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, Ethiopie, Grenade, Haute-Volta, Iraq, Irlande, Mali, Maroc, Niger, Norvège, Pologne, Portugal, Singapour, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam.

36. Par 67 voix contre 13, avec 28 abstentions, la proposition de l'Egypte est adoptée.

/...

37. M. WILLIAMS (Panama) explique qu'il a voté contre la proposition de l'Egypte parce qu'il considère par principe que la Cinquième Commission doit appuyer résolument les recommandations du Comité consultatif.

38. Le PPRESIDENT déclare que, puisque la proposition égyptienne a été approuvée, il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 8 370 500 dollars au chapitre 16.

39. L'ouverture d'un crédit de 8 370 500 dollars est approuvée en première lecture au chapitre 16.

40. M. PAPENDORF (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il n'a pas demandé de vote sur le crédit demandé au chapitre 16 pour ne pas retarder les travaux de la Commission, mais qu'il avait clairement indiqué la position de sa délégation en votant contre la proposition de l'Egypte.

41. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, s'il y avait eu un vote sur le crédit demandé au chapitre 16, sa délégation se serait abstenue.

Chapitre 28 - Administration, gestion et services généraux

42. M. AYADHI (Tunisie) rappelle que le 12 octobre, lors du débat général, sa délégation avait demandé des précisions sur la fonction des fonds extra-budgétaires dans l'ensemble des ressources dont dispose le Secrétaire général, ainsi que des éclaircissements sur les critères qui régissent l'allocation de ces fonds aux divers programmes et départements. Or, le Secrétariat ne lui a pas encore répondu sur ce point.

43. En ce qui concerne plus précisément le chapitre 28 du projet de budget-programme la délégation tunisienne tient à signaler ce qui constitue à son avis un manque d'uniformité dans la nomenclature budgétaire. En effet, le chapitre 28 est apparemment le seul où il soit question de bureaux dont dépendent des divisions, alors que dans le reste du budget, il est fait allusion à des départements composés de divisions distinctes.

44. S'agissant du Bureau des services du personnel, la délégation tunisienne a constaté que, dans le rapport du Comité consultatif, la Division de la coordination a priorité sur la Division du recrutement (A/34/7, par. 28.20 à 28.22). Comme chacun sait, le Secrétariat prétend manquer constamment de fonds pour le recrutement, et la délégation tunisienne voudrait savoir pourquoi on a accordé la priorité à la Division de la coordination.

45. M. TUNSALA (Zaïre) observe que le tableau 28 A.1 du projet de budget-programme se réfère à deux types de dépenses : les indemnités de représentation et les dépenses de représentation. Il voudrait pour sa part savoir exactement en quoi consiste la différence entre ces deux rubriques.

(M. Tunsala, Zaïre)

46. Au paragraphe 28 A.5 du projet de budget-programme, relatif aux frais de voyage du personnel, il est dit que le crédit demandé à cette rubrique permettrait au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion d'assister chaque année à trois réunions du Comité administratif de coordination se tenant ailleurs qu'à New York, et de couvrir le coût de déplacements divers entrepris à la demande du Secrétaire général. Le représentant du Zaïre voudrait savoir si l'on sait où doivent se tenir ces réunions et, sinon, sur quelle base ont été calculés les crédits demandés à cette rubrique.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 50.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (suite)
(A/C.5/34/L.13)

47. M. MISHRA (Inde)^{*}, présentant le projet de décision A/C.5/34/L.13 au nom du Groupe des 77, dit que ce texte est le résultat de consultations approfondies entre les Etats Membres et qu'il reflète des préoccupations qui, au cours des années, sont devenues de plus en plus urgentes. Vu qu'à sa dernière session l'Assemblée a approuvé une résolution extrêmement détaillée, à l'issue de négociations prolongées auxquelles ont pris part toutes les délégations intéressées, il convient de se demander pourquoi, cette année, on a jugé nécessaire d'élaborer cette décision.

48. La raison en est que la résolution approuvée en 1978 avait été élaborée dans le cadre des paramètres existants et représentait le meilleur compromis auquel il était possible d'aboutir. Le délai prévu est de deux ans, et l'on se trouve déjà à mi-chemin du processus d'exécution.

49. Toutefois, l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est d'avis que les critères actuels, sur la base desquels on détermine la répartition des postes, doivent être reconsidérés. Le projet de décision présenté reflète cette opinion.

50. Vu la préoccupation compréhensible qu'inspirent aux divers membres de la Commission les raisons qui ont motivé ce projet de décision, ainsi que ses conséquences, M. Mishra tient à exposer le fonnement de chaque paragraphe dudit projet.

51. Les trois critères utilisés pour calculer les fourchettes souhaitables aux fins de la répartition des postes sont la qualité des Membres de l'Organisation, la contribution au budget et la population. Néanmoins, l'importance relative qui est attribuée à chacun de ces facteurs a été fixée par une décision administrative

* L'intervention du représentant de l'Inde a été reproduite intégralement dans le compte rendu de séance, conformément à la décision adoptée par la Commission.

(M. Mishra, Inde)

adoptée il y a 30 ans et acceptée sans réserve par un nombre d'Etats Membres bien inférieur au nombre actuel. Les Etats Membres sont en droit de réexaminer les coefficients de pondération actuels et, si nécessaire, de revoir l'ordre de priorité des critères en vigueur.

52. L'anomalie la plus flagrante du système actuel est la prépondérance accordée au barème des quotes-parts. Dans tous les autres secteurs de l'Organisation, les droits sont répartis équitablement, sur la base de la qualité de Membre. Aucun Etat ne revendique davantage de voix sous prétexte qu'il paie plus que les autres. Néanmoins, on a fait valoir, et l'argument est admis depuis 30 ans, qu'une contribution plus importante au budget de l'Organisation confère au contribuant le droit de disposer de davantage de postes au Secrétariat de l'ONU. Rien dans la Charte n'exige que l'on continue de se conformer à cette décision administrative. L'Article 101 de la Charte dispose expressément ce qui suit : "La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible". Par conséquent, dans la mesure où la Charte impose expressément au Secrétariat la nécessité de recruter le personnel sur une base aussi large que possible, sans mentionner les contributions des Etats Membres, le système actuel est en fait contraire à la lettre et à l'esprit de l'Article 101.

53. Aux termes du projet de décision à l'étude, le Secrétariat serait donc prié de reconsidérer les critères actuels compte tenu de l'Article 101 de la Charte, afin de pouvoir éliminer les anomalies qui existent actuellement. Au sein du Groupe des 77, on a vigoureusement soutenu qu'il fallait proposer et approuver une résolution demandant la révision immédiate des critères actuels et l'adoption d'autres critères répondant mieux aux directives énoncées dans l'Article 101. Néanmoins, le Groupe a finalement estimé que la refonte d'un système qui fonctionnait depuis 30 ans et où tant d'intérêts entraient directement en jeu ne devait pas être entreprise à la hâte. Il faut disposer de données suffisantes sur la base desquelles on pourra adopter une décision mûrement réfléchie. Pour cette raison, aux termes du projet de décision, le Secrétaire général serait prié de faire une étude et de présenter des données détaillées lors de la prochaine session.

54. M. Mishra explique ensuite les antécédents de chaque paragraphe et alinéa du projet de décision.

55. A l'alinéa a) du paragraphe 1, le Secrétaire général serait prié de présenter un rapport détaillé expliquant, pour tous les Etats Membres, le système actuel de calcul des fourchettes souhaitables et les raisons pour lesquelles on a attribué le pourcentage actuel à chacun des critères en vigueur. Ce rapport est en effet nécessaire pour comprendre la raison d'être du système actuel.

56. A l'alinéa b) du paragraphe 1, le Secrétaire général serait prié d'établir une série de tableaux. Conformément à l'Article 101 de la Charte, la prépondérance serait accordée au critère "qualité de Membre de l'Organisation" auquel un pourcentage maximum de 50 p. 100 serait attribué.

/...

(M. Mishra, Inde)

57. En application du sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 1, le premier tableau indiquerait diverses possibilités de relèvement de la limite inférieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée. Ce relèvement est en effet indispensable pour la grande majorité des Etats Membres, pour lesquels la limite inférieure n'est que de deux postes, ce qui est évidemment injuste lorsque l'on considère que pour certains autres Etats elle dépasse 100 postes.

58. Au sous-alinéa ii), il est proposé de relever la limite supérieure de la fourchette souhaitable minimum actuellement appliquée, de façon que pour la grande majorité des Etats, cette limite maximum augmente par rapport à la limite actuelle (7), en fonction du ou des chiffres fixés dans l'étude.

59. Conformément au sous-alinéa iii), l'étude devrait proposer des formules pour supprimer ou assouplir la limite supérieure des fourchettes souhaitables pour les Etats Membres en développement; en effet, de l'avis des membres du Groupe des 77, l'application du facteur "contribution" fausse artificiellement la répartition des postes dans le cas des pays dont la capacité de paiement est relativement faible. Il faut que ces pays aient les moyens nécessaires pour faire en sorte que, dans les méthodes utilisées pour calculer la représentation souhaitable, leurs problèmes particuliers soient pris en considération.

60. Le sous-alinéa iv) indique que l'étude devrait prévoir des formules permettant d'appliquer directement le critère "population", l'un des trois critères actuellement en vigueur, aux populations régionales, afin de dissocier ce critère du barème des quotes-parts. De même, l'étude devrait contenir des suggestions concernant l'utilisation du critère "population" par les divers Etats Membres.

61. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1, le Secrétaire général devrait donner son avis mûrement réfléchi concernant les autres critères qui pourraient être appliqués dans le cadre des sous-alinéas i), ii), iii) et iv) de l'alinéa b).

62. L'alinéa b) indique que l'étude devrait aborder le problème principal que pose le calcul du nombre adéquat de fonctionnaires ressortissants de chaque Etat Membre, à savoir la prise en compte du barème des quotes-parts. Le principal défaut de la méthode actuelle résulte de l'utilisation des pourcentages absolus prévus par le barème des quotes-parts. Cela signifie que les pays dont la quote-part est plus élevée ont droit à davantage de postes. Néanmoins, ce critère laisse complètement de côté le fait que le barème des quotes-parts est établi selon le principe de la capacité de paiement, de façon que, indépendamment du pourcentage que représente la quote-part de chaque Etat Membre dans le budget de l'Organisation, tous supportent la même charge, comparée à leur situation économique. Toutefois, avec la méthode de calcul actuelle, si les Etats Membres ont à consentir des sacrifices identiques, les avantages ne sont pas les mêmes pour tous. Ainsi, un Etat dont la contribution représente 0,01 p. 100 du budget n'a droit à aucun poste, tandis que ceux dont les quotes-parts représentent 5, 10 et 25 p. 100 du barème ont droit à un pourcentage équivalent des postes qui sont actuellement répartis en fonction du montant de la contribution.

/...

(M. Mishra, Inde)

63. La manière la plus équitable d'éliminer cette anomalie consisterait à écarter purement et simplement le facteur "contribution". Mais il faut bien reconnaître qu'un système qui fonctionne depuis tant d'années ne peut pas être supprimé subitement. Le Groupe des 77 propose par conséquent que l'on envisage dans l'étude la possibilité d'établir un plafond quant au pourcentage de contribution à retenir pour calculer le nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit. Sans éliminer les anomalies, cette formule permettrait peut-être de les atténuer. Il convient de signaler que cette méthode est déjà appliquée pour le calcul du nombre de postes auquel donne droit le facteur "population", puisque les pays dont la population est nombreuse ont accepté volontairement un plafond pour le nombre d'habitants à retenir aux fins du calcul du nombre de postes à leur attribuer dans la réserve régionale (population). Pour les mêmes raisons, le Groupe des 77 propose que les pays dont la quote-part en chiffre absolu est suffisamment élevée pour créer de graves anomalies dans la répartition des postes acceptent la fixation d'un plafond.

64. Enfin, d'après l'alinéa e), l'étude comprendrait une description de la façon dont les fourchettes souhaitables pondérées actuellement appliquées ont été calculées. Le projet de décision prévoit en outre une étude donnant une évaluation indiciaire des postes, de façon à assurer aux Etats Membres une représentation qualitative et quantitative équilibrée.

65. En conclusion, le représentant de l'Inde rappelle que le projet de décision prévoit simplement l'établissement d'une étude dans laquelle l'Assemblée, lors de sa prochaine session, trouverait les données nécessaires pour réexaminer les critères sur lesquels est basé le système actuel de calcul des fourchettes souhaitables. Le fait de donner des directives au Secrétariat pour l'aider dans sa tâche ne préjuge aucunement la question. Ces directives sont en fait indispensables car la majorité des Etats Membres ont une idée extrêmement claire des anomalies du système actuel. Mais le Groupe des 77 considère qu'une question d'une telle importance ne peut être examinée que sur la base de données complètes et d'une analyse réfléchie.

66. M. HOUNA GOLO (Tchad) demande que l'intervention du représentant de l'Inde soit reproduite intégralement dans le compte rendu analytique de la séance.

67. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite que l'intervention du représentant de l'Inde soit reproduite in extenso dans le compte rendu.

68. S'agissant de la documentation que la Commission devra examiner à la présente session, le Président déclare que la Commission devra fixer un délai pour la présentation des documents par le Secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 10.